la cgt

ÉDUC' ACTION

Sptembre 2016. N°144. Prix 1€

PERSPECTIVES

éducation formation

résistons à la réforme du collège

Sommaire

p. 2	Actu : Évaluation
p. 3	Édito
p. 4 à 10	**CGT Éduc'action**
p. 4	Premier degré
p. 5	Lycée
	Professeurs Documentalistes
p. 6	Non-titulaires
p. 7	ATSS
p. 8	Enseignement pro
p. 9	Formation pro
p. 10	Enseignement privé

p. 11 à 14 - Dossier
Réforme du Collège

p. 15/16	**Conditions de travail**
p. 15	Protection sociale
p. 16	Fiche pratique
p. 17 à 22	**Vie syndicale**
p. 17	La Collective
p. 18-19	Interpro
p. 20	International
p. 21	Rencontre
p. 22	Retraité-es
p. 23	Abécédaire : S comme ...
p. 24	RESF

À remettre à un-e militant-e CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

PEF 144

Je souhaite :

✓ **me syndiquer**

✓ **prendre contact**

Mme / M

Nom .....

Prénom .....

Adresse personnelle .....

.....

CP .....

Commune .....

Grade ou corps .....

Discipline .....

Établissement (nom/adresse) .....

.....

.....

CP .....

Commune .....

✆ .. ..

E-mail .....

@.....

CGT Éduc'action - 263, rue de Paris
case 549 - 93515 Montreuil cedex

Un système inégalitaire pour quelques euros…

Le protocole PPCR a été rejeté par les organisations syndicales en 2015, mais Manuel Valls a pourtant décidé de le mettre en œuvre dans toute la fonction publique.

La CGT avait refusé de signer ce texte, parce qu'elle considère qu'il est porteur de menaces graves sur le déroulement de carrière et les statuts de nos collègues.

Le ministère de l'Éducation a lancé au mois de juillet des discussions sur sa mise en place pour les personnels enseignants ; les réunions se sont achevées à la rentrée.

Les échanges menés au ministère de l'Éducation au sujet des modalités d'évaluation, des critères d'avancement aux 6e et 8e échelons ou à la hors classe, font apparaître un cadrage essentiellement académique, avec un renforcement potentiel des prérogatives du-de la chef-fe d'établissement.

La mise en place d'une fiche d'auto-évaluation pose de nombreuses questions, restées sans réponse de la part d'un cabinet ministériel qui semble plus soucieux de son avenir post-électoral que de la gestion des affaires courantes. Le manque de précision sur les modalités de contrôles par les Commissions Administratives Paritaires est inadmissible.

La classe exceptionnelle qui est mise en place est un grade à accès fonctionnel. La quasi-totalité des organisations syndicales s'était prononcée contre ce type de grade dans la fonction publique de l'État lors de son introduction en 2010 par le gouvernement Sarkozy. Ce grade fait dépendre la carrière d'un-e fonctionnaire de l'emploi qu'il-ou elle occupe et non du grade qu'il ou elle détient. Il accentue les inégalités entre collègues et constitue un changement majeur de logique du statut général de la fonction publique de l'État.

Lors de la réunion du 21 septembre, le cabinet de la ministre a annoncé que les premières promotions à la classe exceptionnelle se feraient dès septembre 2017.

La Direction Générale des Ressources Humaines était, là encore, dans l'incapacité d'apporter des réponses à la hauteur de l'enjeu.

Les modalités de gestion ainsi que le contrôle que les Commissions Administratives Paritaires devraient avoir sur l'ensemble du processus ne sont, là non plus, pas connus et ont été renvoyés à une date ultérieure.

L'accès à ce nouveau grade sous la forme d'une liste aptitude, annoncée comme étant une étape transitoire, est aussi un sujet d'inquiétude.

Le calendrier d'application de toutes ces mesures se fait dans un contexte politique où il n'y a aucune visibilité ni aucune assurance sur le respect des dispositions et des engagements qui seraient pris par l'actuelle ministre de l'Éducation.

Pour toutes ces raisons la CGT Éduc'action a proposé à d'autres organisations syndicales une réunion afin de trouver les points de convergence qui pourraient permettre d'avoir une expression et une action unitaire dans l'intérêt de nos collègues.

Patrick Désiré

Syndicat de la Presse Sociale

Directeur de publication : Alain Vrignaud - Rédactrice en chef : Pauline Schnegg
Conception de la "Une" : Bertrand Verhaeghe - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle
CPPA : 0615 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Grigny (91)
CGT ÉDUC'ACTION - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Tél. : 01 55 82 76 55 - Télécopie : 01 49 88 07 43 - Mél : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

Editorial

Patrick Désiré,
Secrétaire général

Pour cette dernière rentrée du quinquennat, à quelques mois des élections présidentielle et législatives, les ministres communiquent sur les aspects positifs de l'action gouvernementale.
Mais il suffit de reprendre les engagements de campagne de François Hollande pour mesurer l'étendue des manquements et des renoncements de ce pouvoir.

Prenons, par exemple, sa promesse de "constitutionnaliser" le dialogue social. Il s'engageait à mettre en place une nouvelle forme de démocratie sociale où tout texte de loi concernant les partenaires sociaux, serait précédé d'une concertation avec eux.
Pourtant, à l'heure des bilans, de nombreux exemples viennent démontrer le peu de place qu'accorde ce gouvernement à toute forme de dialogue social.
C'est le cas pour la loi Travail, passée en force grâce à l'article 49-3 de la Constitution, ou du protocole "Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations" rejeté majoritairement par les organisations syndicales, mais mis tout de même en œuvre.

Au ministère de l'Éducation nationale, l'adoption à marche forcée, durant ce quinquennat, des contre-réformes des rythmes scolaires et du collège, menées sans concertation, contre l'avis de la majorité des collègues concerné-es, est tout aussi éloquente.
Ces dispositifs ont contribué à rendre notre système scolaire plus inégalitaire.

La promesse de François Hollande de créer 60 000 postes supplémentaires dans l'Éducation est aussi sujette à caution. Le projet de loi pour l'école prévoyait, en cinq ans, 5 000 postes de plus dans l'enseignement supérieur, 1 000 dans l'enseignement agricole et 54 000 dans l'éducation nationale dont 21 000 d'enseignant-es titulaires, 1 000 de formateur-trices et 26 000 postes d'enseignant-es stagiaires, en raison du rétablissement de la formation des professeurs.
Le gouvernement n'est pas revenu sur les 5 000 suppressions de postes de RASED. Le nombre d'enseignant-es précaires, sans perspectives de carrière, explose et s'étend au premier degré.
Les créations de postes ne compensent ni la hausse démographique, ni les 80 000 postes d'enseignant-es supprimés par les gouvernements Sarkozy.
Durant ce quinquennat, la plupart de nos collègues n'ont pas vu d'amélioration notable de leurs conditions de travail.

Au-delà des postures politiciennes relevant de la méthode Coué, les portes des cabinets ministériels sont grandes ouvertes, et les promotions pour services rendus se multiplient à un niveau rarement atteint dans une période préélectorale.
Cette débandade sonne comme un signe précurseur d'une défaite annoncée. Elle serait le résultat d'une politique faite de promesses non tenues et de textes de loi portant des orientations jamais portées avant l'élection présidentielle.

Pour autant, les programmes des principaux candidats de l'opposition qui ont été publiés, ne sont guère rassurants. Ils montrent qu'ils s'apprêtent à mener une attaque majeure contre les services publics et contre les statuts qui en garantissent le bon fonctionnement.

N'en doutons pas, la CGT aura un rôle majeur à tenir pour assurer la défense des services publics dont a besoin l'immense majorité de nos concitoyen-nes, particulièrement les plus démuni-es.

Montreuil, le 28 septembre 2016

Écoles : quand la rentrée rime avec sécurité et … précarité

Suite aux terribles attentats survenus en France depuis 10 mois, le ministère a fait de la sécurité dans les écoles son axe fort de rentrée. La CGT Éduc'action reconnaît que la sécurité des enfants et des personnels reste primordiale. Elle regrette cependant que la communication ministérielle se soit focalisée sur cette seule thématique. Nous ne sommes pas dupes et avons compris que c'était un écran de fumée permettant de ne pas parler des choses qui fâchent : nouveaux programmes instaurés du CP au CM2 sans supports fournis aux collègues, augmentation de la prime ISAE non versée de suite ni attribuée à tou-tes les collègues, manque de personnels dans de nombreux départements…Bref, la rentrée n'est pas si douce qu'on nous la présente. D'ailleurs, ceux et celles qui chantent à la gloire de le Refondation et des créations de postes oublient de dire que la grande nouveauté est le recours massif aux emplois de contractuel-les, en lieu et place d'enseignant-es titulaires (ou au pire de personnes sur listes complémentaires issues du concours). Quand la politique est une affaire de communication…

Si la pratique du recours au recrutement de contractuel-les est malheureusement bien installée dans le second degré, il n'en est pas de même dans le primaire. Depuis cinq ou six ans quelques départements seulement, principalement parisiens ou rhodaniens y ont eux procédé dans de moindres proportions. Le manque criant de personnels dans l'académie de Créteil a obligé le ministère à créer un concours spécial académique, afin de recruter de nouveaux-elles fonctionnaires. Mais, le compte n'y est toujours pas.

Pire, la même pénurie se dessine dans l'académie de Versailles. En juin le recteur a annoncé aux représentant-es du personnel sa décision de recruter environ 350 contractuel-les dans l'académie (pour les quatre départements) afin de faire face à la gravité de la situation : manque de personnel et prévision (vérifiée !) d'un concours 2016 donnant moins de stagiaires que celui de 2015.

Dans les Hauts-de-Seine, une très large intersyndicale premier degré (CGT Éduc'action, SNUDI-FO, SUD-Education, SNUipp-FSU, SE-UNSA et SGEN-CFDT) a fait des propositions communes visant au recrutement de fonctionnaires et non de contractuel-les par les listes complémentaires d'académies proches et par la création d'un concours spécial académique. Le ministère s'y est opposé privilégiant, de facto, le recrutement massif de contractuel-les et ainsi constituant l'événement de la rentrée à Versailles. Dès juin, les DSDEN ont anticipé les choses et, à la rentrée, il y avait déjà 80 collègues contractuel-les en poste dans les Hauts-de-Seine. Pour ne pas les mettre en difficulté, ce qui est normal à nos yeux, l'administration a choisi d'affecter en dernier les titulaires. Mais lorsque les dernier-ères titulaires sans poste seront affecté-es, il est fort probable que les DSDEN devront, de nouveau, avoir recours aux contractuel-les.

L'administration donne des garanties sur le suivi et la formation des collègues contractuel-les, mais également sur la durée de leur contrat (un an et non pas dix mois).

Nous resterons vigilant-es sur ces sujets tout comme sur le fait que le recrutement de contractuel-les ne doit pas devenir une pratique habituelle qui exonérerait les gouvernements (et notamment celui-là) de leurs responsabilités dans le recrutement de fonctionnaires.

Rappelons qu'à quelques mois de la fin de la mandature Hollande qui devait faire de l'Éducation la grande priorité, il est plus que paradoxal de voir se développer la précarité alors qu'on nous avait promis 60 000 postes. Tout ceci reste de l'esbroufe et la CGT Éduc'action ne s'y trompe pas.

Jean Grimal et Jérôme Sinot

Suite à la nouvelle série d'attentats tragiques survenus en France dans l'été, la CGT Éduc'action considère que la question est grave et mérite plus que le traitement qui en a été fait.

Si nous devons tous et toutes être concerné-es par la sécurité des enfants et des adultes dans le milieu scolaire, nous rappelons simplement qu'à vouloir tout mettre sur les épaules des professeur-es, le MEN se dédouane à nouveau de ses obligations et oublie de réfléchir à la mise en œuvre des mesures annoncées : comment imaginer que le seul fait pour les directeur-trices de donner leur numéro de portable personnel serait suffisant pour d'hypothétiques mises en sécurité ? Surtout, comment organiser de futurs exercices de mise en sécurité qui serviront surtout à traumatiser des élèves ? À Nice, par exemple, des enfants ayant perdu des proches le 14 juillet seront amené-es à jouer les victimes… Enfin, comment accepter que des parents ne puissent pas accompagner leurs enfants entrant en petite section le jour de la rentrée ? On ne peut pas tout faire sous le coup de l'émotion et sur le chemin de la peur. Gardons la tête froide et réfléchissons au mieux pour le mieux. On ne peut tolérer que nos écoles soient des bunkers ou que les sorties scolaires soient limitées au plus strict minimum! Exigeons que notre employeur prenne ses responsabilités : soutien, accompagnement, formation, échanges.

Jérôme Sinot

Non, les lycées ne sont pas des ballons !

Sur le bord d'une départementale à la sortie de Châteaurenard, Bouches-du-Rhône, on lit sur un massif panneau "Ici, la région tient ses promesses. Construction d'un lycée de 900 élèves ". Pour l'heure, nous ne voyons qu'un terrain vague. À la rentrée 2016, Aix-Marseille a dû accueillir 861 élèves supplémentaires, soit l'équivalent du futur lycée de Châteaurenard, l'un des deux seuls en construction sur l'académie.

Or, la croissance des effectifs en lycée est un phénomène national qui pouvait être anticipé et qui va se poursuivre. Anticipé puisqu'il est le résultat bien connu du *"baby-boom de l'an 2000"* qui a déjà touché les collèges les années précédentes. Qui va se poursuivre car selon les chiffres du ministère, après avoir accueilli 51750 élèves supplémentaires en 2015 (+ 3,5%), 48 192 en 2016, les lycées généraux et technologiques doivent s'attendre à encore 25 000 élèves de plus en 2017. Une tendance dont le ministère annonce qu'elle devrait se poursuivre. Au-delà de la croissance démographique, la situation est accentuée par l'augmentation du taux de passage en seconde générale et technologique, au détriment des lycées professionnels. De plus, depuis cette année, les établissements ont l'obligation d'accueillir leurs ex-terminales ayant raté le baccalauréat. Une avancée pour ces élèves en difficulté dont une partie sortait, alors, du système scolaire, mais qui, néanmoins, pèse sur les classes faute de moyens.

En effet, le manque d'infrastructures proposées par les régions couplé aux moyens humains insuffisants du ministère produit inévitablement une hausse des effectifs par classes dramatique : dans certains établissements anciennement en éducation prioritaire, la barrière des 30 élèves commence à sauter, comme au lycée Diderot de Marseille où certaines classes sont désormais à 31 ou 32. En dehors des ZEP, rares sont les classes à moins de 35 élèves. Dans certains établissements, comme le lycée Perrier de Marseille, certain-es ont passé les premiers cours par terre, faute de tables et de chaises ! Enfin, une fois de plus, il n'y avait pas à cette rentrée *"un-e enseignant-e devant chaque classe"*. Au LGT Joliot-Curie de Nanterre (92), c'étaient trois enseignant-es de math qui manquaient à l'appel ! Des conditions qui nuisent à tou-tes les élèves, en particulier aux plus en difficultés.

Rémy Reynaud

Professeur-es documentalistes : nouvelles missions en discussion

La circulaire de missions des professeur-es documentalistes date de 1986.

En 30 ans, les professeur-es documentalistes auront donc vu passer des réformes profondes de l'Éducation nationale, la montée en puissance des nouvelles technologies, l'explosion d'internet, les débats sur l'éducation aux médias, sans que leurs missions ne soient rediscutées.

Une tentative de réécriture en 2010-2011 n'avait pas abouti et, inexplicablement, le ministère n'avait pas trouvé opportun de rouvrir des discussions à l'occasion des groupes de travail "chantiers métiers" qui ont pourtant concerné, depuis 2013, une grande partie des personnels (15 groupes).

Il aura donc fallu la chaotique mise en œuvre des nouvelles obligations réglementaires de service des enseignant-es du second degré, à la rentrée 2015, et les pressions des organisations syndicales pour que le ministère se décide à ouvrir des discussions sur les missions des professeur-es documentalistes.

En effet, le décret du 20 août 2014, indique que **chaque heure d'enseignement (définie par la circulaire d'application), effectuée par les professeur-es documentalistes volontaires, est décomptée pour la valeur de deux heures pour l'application de leur maximum de service.**

Or, ce droit est très difficilement respecté dans les établissements et les collègues doivent bien souvent se battre contre leur direction, voire les inspecteurs-trices vie scolaire, pour l'exercer.

Les discussions sur la nouvelle circulaire métier se tiendront dès l'automne pour un objectif de publication d'ici février. La CGT Educ'action y défendra ses revendications au service des personnels et s'attachera à ce qu'aucun élément du débat ne soit écarté.

➔La CGT Éduc'action revendique :

- la création d'enseignement spécifique à la recherche documentaire,
- chaque heure d'enseignement des professeur-e-s documentalistes décomptée pour 2 h comme le prévoit le décret et pas uniquement les horaires d'enseignement définis pour chaque cycle comme l'indique la circulaire,
- l'application des pondérations (REP+, cycle terminal du lycée général et technologique, STS) aux heures d'enseignement,
- un nombre de postes de professeur-es documentalistes dans chaque EPLE permettant à la fois l'accueil en CDI et cet enseignement, et a minima 2 postes titulaires de professeur-es documentalistes pour les établissements de plus de 600 élèves,
- la création d'un corps d'inspection spécifique,
- l'alignement de l'indemnité spécifique sur l'ISOE.

Michaël Marcilloux

Contractuel-les : de nouveaux textes... mais peu d'avancées

Après deux ans de discussions entrecoupées de beaucoup d'attente, les textes censés donner un nouveau cadrage pour les contractuel-les de l'Education nationale sont enfin sortis.

Le Journal Officiel du 31 août 2016 publie ainsi le décret 2016-1171 du 29 août 2016 (conditions de recrutement et d'emploi) et le décret 2016-1172 du 29 août 2016 (taux de rémunération des heures supplémentaires). Des arrêtés sont publiés pour mise en application.

Ces textes ne concernent que les enseignant-es, CPE et COP. Comme s'il n'y avait pas d'autres contractuel-les dans l'Éducation nationale, et en particulier chez les personnels administratifs.

Pour la CGT Éduc'action, c'est d'un cadrage concernant l'ensemble des non-titulaires qui serait nécessaire, tant les Rectorats abusent de ces contrats et des personnels.

Les conditions de recrutement sont calées sur celles des concours internes. Néanmoins, les recrutements sur des conditions plus souples de diplômes sont possibles en l'absence de candidat-es ayant les conditions de diplômes. Le ministère ouvre là une boîte de pandore en créant une véritable bourse à l'emploi. Notons d'ailleurs qu'il n'y aura plus que deux catégories pour les rémunérations : la première correspondant aux personnels ayant les conditions de diplômes, et la deuxième pour les autres. **Pour la CGT Éduc'action, c'est une mesure discriminatoire.**

◗ Remplacements : politique de la précarité

Les très grandes difficultés de remplacement des personnels enseignants du premier et du second degré a fait régulièrement l'actualité l'année dernière. Le ministère a donc décidé de communiquer sur ce point et a rencontré les fédérations de parents d'élèves puis les organisations syndicales. La réunion du 30 août à laquelle participait la CGT Éduc'action avait cet objectif. Nous y avons rappelé nos revendications : le remplacement des personnels absents, que cela soit pour des congés formation, congés de droit ou pour des arrêts de travail pour raison médicale, doit être fait par des personnels titulaires dont les missions sont clairement identifiées en remplacement, sur des zones géographiques raisonnables. Mais aucune annonce du côté ministériel lors de cette réunion en termes de création d'emplois prévus pour les TZR (second degré) ZIL ou Brigades (premier degré). C'est encore une fois à des personnels non-titulaires que feront appel les Recteurs ou les DASEN, de quoi continuer à alimenter pour les années à venir le réservoir de la précarité.

Le décret précise que les personnels recruté-es à temps complet sur deux établissements de deux communes différentes ou sur au moins trois établissements, pour un besoin couvrant l'année scolaire dans le second degré, bénéficient d'un allégement de service d'une heure. Notons que les conditions d'attribution de cet allégement sont plus strictes que pour les titulaires : **là encore, pour la CGT Éduc'action, c'est une discrimination.**

Le décret abroge définitivement le décret 89-497 du 12 juillet 1989 qui permettait le recrutement de vacataires. C'est, après plusieurs années, la confirmation d'une bonne nouvelle.

Concernant les rémunérations

Le décret précise les indices brut minimum et maximum par catégorie :

	Indice brut minimum	Indice brut maximum
Deuxième catégorie	340 (IM 321)	751 (IM 620)
Première catégorie	408 (IM 367)	1 015 (IM 821)

Le décret précise que la rémunération des contractuel-les fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans au vu des résultats de l'évaluation professionnelle. Cela ouvre la création dans toutes les académies de grilles de rémunération, qui devront être discutées en Comité Technique Académique (CTA). Le ministère, contrairement à ses engagements, et sans doute sur pression du ministère de la Fonction publique, n'a pas publié dans le décret de grille nationale de référence. Une telle grille devrait néanmoins être publiée dans une note ministérielle qui ne s'impose pas aux académies.

Pour la CGT Éduc'action, tout ceci est assez décevant. L'imposition d'une grille nationale de rémunération, a minima sur la base des grilles les plus intéressantes (comme celle de l'académie de Créteil) est la priorité. La CGT Éduc'action considère que les non-titulaires doivent bénéficier des mêmes grilles de salaire que les titulaires : **travail égal, salaire égal !**
Tout ceci n'étant qu'une étape vers la seule solution juste pour les personnels et efficace pour le Service public d'Éducation : **la titularisation de toutes et de tous, sans condition de diplôme ni de nationalité, et l'arrêt du recours à des non-titulaires.**

Matthieu Brabant

La rentrée des travailleur-ses sociaux-ales se fait dans la rue !

Le 8 septembre, les travailleurs-euses sociaux-ales et étudiant-es en travail social étaient, une fois de plus, dans la rue pour défendre leurs métiers et leurs diplômes.

En effet, comme le 23 mai, le 21 juin et le 11 juillet, l'intersyndicale (CGT, FSU, FAFP, UNEF), le Collectif Avenir Educs (CAE), et les EGATS (Etats Généraux Alternatifs du Travail Social) appelaient à une mobilisation pour faire entendre nos revendications. **Car si le projet gouvernemental réformant les diplômes en travail social est adopté c'est notre métier d'assistant-e de service social qui disparaît** !

Notre secteur est à un tournant de son histoire et le constat est sans appel : nous subissons un réel démantèlement du travail social dans son ensemble ! Le manque de moyens, dans le secteur public comme dans celui du privé, se traduit par une intensification du travail et les délais de prise en charge des publics accompagnés sont, dans bien des cas, trop longs pour répondre à l'urgence sociale résultant de plusieurs décennies de politiques libérales et d'exclusions. Et pour enfoncer le clou de la démolition du travail social, le gouvernement prévoit de redessiner l'architecture de nos diplômes. Le processus de pseudo-consultation engagé avec la CPC (Commission professionnelle Consultative) est conduit à marche forcée par le ministère des affaires sociales et de la santé.

En organisant la destruction de l'ensemble des diplômes et des métiers du travail social, le gouvernement souhaite déqualifier nos professions et nous transformer en technicien-ne-s interchangeables. **La défense de nos métiers n'est pas une défense corporatiste, mais au contraire une défense pour des services publics et des services sociaux de qualité à la hauteur de l'urgence sociale.**

Photos Mireille Constantin

Ainsi, nous réaffirmerons notre détermination à voir protéger et renforcer l'éthique dans l'exercice de nos métiers. **Nous nous opposons à la logique d'un travail social qui ne serait que normatif et défendons les valeurs de solidarité, d'autonomie, de respect des individus en tant que sujets de droits, qui fondent un travail social émancipateur**.

➔ Aussi, nous revendiquons :

- l'abandon du projet de réingénierie des métiers du social,
- l'amélioration des diplômes existants et la reconnaissance immédiate et effective des Diplômes d'État (D.E.) de niveau III actuel au niveau Licence (II) avec inscription dans le cadre du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- le reclassement des professionnel-les du travail social lauréat-es de ces D.E. en Catégorie A des agent-es de la Fonction publique et parallèlement sa traduction dans les conventions collectives pour les professionnel-les du secteur privé,
- la définition de politiques publiques et sociales en réponse aux besoins des populations et/ou des publics vulnérables avec le maintien de l'égalité d'accès aux droits sur les territoires.

En conséquence, il y a urgence à donner des moyens humains et financiers à la hauteur pour répondre aux missions confiées aux services et/ou établissements du secteur de l'action sociale.

Mireille Constantin
Assistante Sociale, SDEN 13

La rentrée en lycée professionnel : c'est POP… ou flop!

L'année scolaire qui commence avec cette rentrée annonce une dégradation de nos conditions de travail et un alourdissement des tâches périphériques.
Tour d'horizon des nouveautés de la rentrée en LP…

➔Dans plusieurs académies, on procède à **la mise en place expérimentale de classes de seconde de détermination** (appelée 2nde POP pour 2nde Professionnelle à Orientation Progressive à Versailles). Cette 2nde professionnelle "à orientation progressive" est destinée à faciliter l'orientation vers la voie professionnelle en fin de troisième et à améliorer le choix de la filière à l'issue d'une période commune en seconde, le MEF (Module Elémentaire de Formation), plus ou moins longue. Selon le projet pédagogique, la période de détermination peut aller de six semaines à un an. L'idée étant de permettre une orientation mieux choisie. On peut craindre un risque de perte d'identité des filières qui rende encore plus aléatoire le choix des familles et des élèves. Les intitulés des formations sont de moins en moins lisibles pour les familles (par exemple, "GA" cela parle moins que "comptabilité" ou "secrétariat", car cela n'évoque pas clairement une image de métier). Ces secondes de détermination c'est aussi du temps de formation en moins pour la professionnalisation. Déjà le Bac pro en trois ans a dégradé la formation professionnelle, un cycle de deux ans ou deux ans et demi pour une qualification professionnelle de niveau IV est inenvisageable. Cette "innovation" s'accompagne aussi d'un alourdissement des tâches, notamment pour les professeur-es principaux-ales, qui doivent prendre en charge l'élaboration du projet d'orientation, avec une multiplication de rendez-vous avec les familles. Seule bonne nouvelle, cela s'accompagne d'une **disparition des CCF en seconde.** Donner du temps à l'élève pour son orientation oui, mais sans détériorer le parcours de formation professionnelle.

➔PFMP : encore plus de travail sans rémunération supplémentaire !

La circulaire n°2016-053 du 29 mars 2016 fixe le cadre d'organisation et de gestion des PFMP. L'organisation et la responsabilité des Périodes de Formations en Milieu Professionnel reposent de plus en plus sur les personnels enseignants. Dans les nouvelles conventions, un-e professeur-e référent-e est nommé-e pour chaque élève et signe la convention pour sa partie pédagogique. L'application de cette circulaire dans les établissements est à surveiller car il y a un risque certain d'alourdissement du travail mais aussi de mise en concurrence des personnels dans les recherches des lieux de formation…

➔Les LP exclus de l'Éducation Prioritaire

Suite à la réforme de l'éducation prioritaire de novembre 2014 qui a démantelé les réseaux dans de nombreuses écoles et collèges, la menace planait sur le sort des lycées de l'éducation prioritaire. Malgré de nombreuses demandes d'éclaircissement, le ministère a toujours entretenu le flou sur leur situation. Un courrier de la Ministre, daté du 27 avril 2016, a enfin apporté une clarification : *"la refonte de l'éducation prioritaire est axée sur la scolarité obligatoire, c'est à dire l'école et le collège"*. Traduction : exit les lycées de l'éducation prioritaire. Le système de bonification pour les mutations dont bénéficiaient certains LP devrait disparaître à la fin de cette année scolaire avec la fin de la clause de sauvegarde de 3 ans. Pour les indemnités ZEP, c'est une disparition progressive : 2017-2018 versement des 2/3, 2018-2019, versement d'un tiers, puis plus rien. Ce n'est pas acceptable, les lycées professionnels concentrent souvent les difficultés sociales et scolaires, ils doivent pouvoir intégrer les dispositifs d'Education Prioritaire ! Les premiers effets se font sentir sur les effectifs par classe : dans l'académie de Créteil, où les divisions de bac pro sont à 24 élèves (sauf en filière ASSP pour des raisons sexistes : les filles sont plus calmes…), le rectorat entend faire passer ces seuils à 30 élèves dans une trentaine de classes de terminale.

Yannick Biliec et Maxime Besselièvre

◗ Groupe d'animation Enseignement professionnel... quoi de neuf ?

Cette année, le groupe d'animation national Enseignement professionnel, souhaite pouvoir accompagner la mise en place de journées d'étude sur la voie professionnelle dans toutes les académies. Alors n'hésitez pas à solliciter le collectif pour l'organisation et l'animation de ces réunions ! La richesse de nos expériences, le partage de nos réalités du métier sont un enjeu essentiel pour développer la représentativité de notre syndicat dans la voie professionnelle.

GRETA... Quand la Loi Déontologie percute la Loi Travail !

La Loi Travail a été validée pendant la période estivale à coup de 49,3 ! La majorité des Français-es lui est toujours hostile et les Organisations Syndicales toujours mobilisées pour demander son abrogation.
Pourtant, cette loi contient un article 84 qui intéresse grandement les personnels GRETA.

Cet article devait remédier à la grande précarité de l'ensemble des personnels GRETA en autorisant d'une part le recrutement de contractuel-les toutes catégories sur des temps complets ou incomplets selon les besoins du service, mais aussi et surtout permettre leur CDIsation après six années de CDD.

Il s'agissait donc, à la fois, de supprimer le dernier alinéa de l'article 6bis de la loi Déontologie 84-16 du 11 janvier 1984 qui excluait les personnels recrutés pour la formation continue ou l'apprentissage de cette possibilité et de permettre la CDIsation des personnels administratifs sur des temps complets.

Même si cette disposition n'était pas la panacée, car de fait elle introduisait la possibilité d'en faire des précaires à vie, ils-elles étaient nombreux à espérer sa mise en place, et voir ainsi une légère amélioration de leur situation, les personnels les plus concernés étaient surtout les administratif-ves de catégorie B et C qui ne pouvaient pas être CDIsé-es sur des temps complets et qui, après six ans de CDD à 100 %, se voyaient proposer des CDI à 70 %. Quand on connaît leur niveau de rémunération, on comprend aisément que cette situation n'était pas tenable !

Oui mais voilà, le texte de la loi Travail qui met en place cette disposition législative dans le code de l'Éducation introduit un article L. 937-1 qui comporte une énorme lacune : il limite aux cinq premiers alinéas de l'article 6bis (il en comporte 7) les dispositions applicables aux personnels GRETA.

Ainsi, les services accomplis de manière discontinue ne sont pas pris en compte pour la CDIsation des personnels GRETA. Exit donc les contractuel-les recruté-es à temps complet sur des périodes de 10 mois c'est-à-dire les personnels administratifs pour lesquels la loi n'autorisait pas le recrutement à 100 % pour un besoin permanent, disposition contenue dans le 6e alinéa de l'article 6bis.

Exit aussi la CDIsation "automatique" avant l'échéance du CDD en cours même si l'agent atteint les six ans nécessaires à celle-ci, disposition contenue elle dans le 7e alinéa de l'article 6bis !

Penaud (?), le ministère a promis de régler provisoirement le problème par voie de circulaire en attendant un prochain "véhicule législatif".

Autant dire que rien n'est vraiment gagné, sauf si le gouvernement a dans l'idée de faire rapidement une nouvelle Loi Travail : difficile avec les élections qui se profilent à l'horizon !

Catherine Prinz

Tout va très bien pour les stagiaires

"Depuis 2013, la réforme de la formation initiale des futurs enseignants a remis en avant la nécessité d'une formation professionnelle. Cette refonte a permis de répondre à la double exigence d'une formation universitaire solide et d'une connaissance des situations professionnelles acquises grâce à une formation en alternance entre des temps de formation dans les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE) et les temps de formation dans les écoles ou établissements du second degré". Voilà ce qu'a déclaré la ministre de l'Éducation nationale lors de sa conférence de presse de rentrée.

Le constat que depuis la mise en place de cette réforme le taux de redoublements et de licenciements n'a jamais été aussi élevé (15 % en 2015, plus de 10 % en 2016 selon les premiers chiffres) est donc le signe de la réussite de la réforme ! Les rectorats et les ESPE ont bien compris comment fonctionne cette réforme puisqu'ils renvoient systématiquement l'échec aux stagiaires : pas assez investi-es, dont le niveau n'est pas suffisant…
Naïf-ves, nous avions compris que les ESPE allaient proposer des formations adaptées selon les publics : ainsi, nous pensions qu'un-e ex-contractuel-le ne se verrait pas dans l'obligation de suivre le même Master 2 que des stagiaires ; nous pensions même qu'un-e stagiaire de maths-sciences bénéficierait d'une formation spécifique de maths-sciences pour les LP plutôt que de suivre les mêmes cours que les CAPES de maths et les CAPES de sciences. Nous n'avions rien compris : en fait, c'est au-à la stagiaire de s'adapter !
Certain-es ancien-nes contractuel-les, obligé-es par l'administration de s'inscrire en Master 2, se retrouvent ainsi licencié-es en fin d'année scolaire lorsque le directeur-trice (vous avez remarqué que c'est souvent un directeur ?) de l'ESPE donne un avis défavorable à la titularisation du fait de la non-obtention d'un Master 2 que la-le stagiaire n'était pas obligé-e d'obtenir. Là aussi, nous n'avions rien compris ! Ce n'est pas un piège : c'est que la-le stagiaire n'est pas au niveau ! La preuve ? Il suffit de regarder le nombre de postes non pourvus aux concours réservés : globalement la moitié… c'est bien là la preuve d'une auto censure des contractuel-les qui savent qu'elles-ils n'ont pas le niveau pour être titulaires.

À la CGT, nous pensions qu'une formation initiale de qualité ne surchargerait pas les stagiaires, qu'elle leur apporterait les outils à la fois disciplinaires et pratiques pour exercer leur métier avec efficacité, qu'elle proposerait des formations adaptées et ouvertes. Mais, vous l'avez compris, à la CGT nous n'avions rien compris !

Matthieu Brabant

Monsieur le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique, la CGT veille au grain !

À la faveur de la parution du dernier numéro d'*Enseignement Catholique Actualités*, Pascal BALMAND affirme avoir trouvé une stratégie pour contraindre les futur-es enseignant-es de l'Enseignement privé à se former dans les ISFEC : la mise en place d'un second entretien d'embauche après leur éventuel passage en ESPE.

➔Essayons de comprendre la logique du Secrétaire Général de l'Enseignement catholique.

Nathan vient de réussir le CAFEP de l'Enseignement privé sous contrat.
Il est titulaire d'un Master 2 suite à des études en SVT. Pour valider son concours, il doit passer une année de stage dans un établissement scolaire tout en étant formé dans un institut universitaire. Depuis le printemps 2016, il sait qu'il peut choisir entre l'ISFEC et l'ESPE pour se former.

L'ISFEC, c'est l'Institut de Formation de l'Enseignement Catholique ; l'ESPE c'est l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation. Qu'est ce qui peut bien expliquer que Nathan choisisse la structure ESPE et non l'ISFEC ?

Peut-être l'ISFEC le plus proche est-il à plusieurs centaines de kilomètres de chez lui ? Il est possible aussi qu'il souhaite poursuivre sa formation dans un établissement affilié à une université publique qu'il a déjà fréquentée et dont il connaît la qualité. **Peut-être d'ailleurs que Nathan a lu les articles de la CGT qui pointent les choix contestables de Formiris qui préfère placer l'argent des subventions dans les possessions immobilières plutôt que de développer une vraie politique de formation des maîtres ?**

Et bien, après la lecture d'*ECA* n°371, Nathan hésite. Est-ce que les portes des établissements catholiques sous contrat vont lui être fermées parce qu'il aura choisi de ne pas aller à l'ISFEC. Le pré-accord collégial, cet entretien d'embauche, il l'a déjà obtenu... mais **il semble que son passage à l'ESPE le rendrait suspect.**

➔Que signifie le message du Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique ?

Est-ce que Pascal BALMAND souhaite s'assurer que Nathan suivra bien le module "La Vie" ou "Un papa, une maman" que le diocèse vient de programmer ? Est-ce que l'enseignement dispensé par l'ESPE prône des valeurs trop "républicaines", cette République qui par ailleurs n'est pas avare de subventions pour l'Enseignement catholique. Ah, c'est peut-être ça ! Si Nathan ne s'inscrit pas à l'ISFEC, c'est 1 500 € de subvention de perdus.

En cette rentrée 2016, l'actualité évoque la pénurie d'enseignant-e, le déficit public et la défense de la laïcité. Les déclarations de Pascal BALMAND constituent une aberration pour chacun de ses sujets. Compte-t-il vraiment attirer les vocations en menaçant les futur-es enseignant-es d'un refus de l'accord collégial ? En cette période de crise, d'économies budgétaires, est-il raisonnable que l'État finance deux systèmes parallèles de formation des enseignant-es ? Et enfin, rappelons que c'est l'État qui verse les salaires et contrôle le travail des enseignant-es des établissements privés sous contrat. De quel droit l'Enseignement catholique discriminerait-il les lauréat-es de concours qui n'ont pas suivi le cursus de l'organisme de formation de l'Enseignement catholique ?

La CGT Enseignement Privé vient d'interpeller Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'Éducation nationale, afin qu'elle prenne toutes ses responsabilités dans cette affaire, et qu'elle fasse cesser ces dérives de l'enseignement privé…

On ne mélange pas les torchons et les serviettes ?
Pour la CGT, tou-tes les enseignant-es payé-es par l'État, du public comme du privé sous contrat, doivent pouvoir bénéficier d'une formation en ESPE !

Dossier...

Résistons à la réforme du collège

■ Merci pour cette rentrée ! (bis repetita…)

Nous voici donc à l'épreuve des faits en cette rentrée de mise en œuvre de la réforme du collège.

De nombreuses et nombreux collègues n'ont pas attendu le 31 août pour reprendre leur cartable et constater la charge colossale de travail qui les attend. Appréhender les nouveaux programmes sur quatre années (en croisant les doigts pour que les budgets alloués à l'achat des manuels permettent de renouveler les manuels dans leur discipline) et réfléchir à leur mise en œuvre dans le cadre des cycles, est en effet difficile à improviser.

Lors des journées de formation qui ont eu lieu au printemps, de nombreux-ses inspecteur-trices ont, de plus, insisté sur la nécessité de traiter les nouveaux programmes **ET** de mettre en place de nouvelles "stratégies pédagogiques" (travail en îlots, tâches complexes, évaluations différenciées, AP intégrée aux programmes…). Quid du principe fondamental de liberté pédagogique ? Que dire du ou de la TZR ou du ou de la nouveau-elle collègue qui devra se plier aux choix déjà effectués par ses collègues ou par le Conseil pédagogique ?

Les enseignant-es sont-ils et sont-elles sensé-es se transformer en exécutant-es dociles des "bonnes pratiques pédagogiques ensoclées" ?

Certes, les situations sont très différentes selon les établissements :

- lorsque le rapport de forces a permis dans certains collèges d'appliquer la réforme a minima, en refusant de perdre les heures de marge dans la co-animation ou le fléchage des heures d'Accompagnement Personnalisé (AP) ou d'Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI), les apparences sont, pour le moment, sauves. Toutefois, les effectifs par classe restent très élevés. Cette réalité sera un temps masquée par les demi-groupes… mais pour combien de temps ?
- En revanche, dans les établissements qui appliquent la réforme à la lettre, l'AP et les EPI nécessitent la mise en place de nombreuses barrettes qui dégradent l'emploi du temps des collègues. Dans ces établissements, l'introduction de l'enseignement scientifique (SVT-Physique-Techno) en 6ème renforce la polyvalence entre ces disciplines et donne plus de souplesse » dans les remplacements en interne.

Partout on constate l'augmentation du nombre de classes à suivre par les enseignant-es du fait de la baisse du volume horaire. Les collègues de LV2, par exemple, paient chèrement l'introduction de celle-ci dès la 5ème. En passant de 3 h à 2,5 h, l'horaire hebdomadaire oblige un-e certifié-e à prendre 7 classes au lieu de 6 quand l'administration n'exerce pas de pressions pour imposer la 8ème sous prétexte qu'aucune solution ne permet de passer de 17,5 h à 18 h.

À l'inverse, nombre de collègues se retrouvent en sous-service et sont obligé-es de compléter leur temps de travail sur un ou plusieurs établissements.

Non seulement, les deux prétendues innovations pédagogiques (EPI et AP) seront inopérantes pour prendre en charge la difficulté scolaire et réduire les inégalités sociales mais leur mise en place sera de surcroît chronophage !

(suite p. 12) •••

■ Nouvelle évaluation : complexe et inefficace !

Un malheur n'arrivant jamais seul, la mise en place de la réforme est associée à une profonde refonte de l'évaluation qui s'appuie sur un nouveau Livret et un nouveau Brevet. Si vous espériez que la note cesse d'organiser le tri social et que l'évaluation soit déconnectée d'un processus d'orientation transparent et choisi, vous pouvez encore attendre…

➔Du socle, encore du socle, toujours du socle !

Plus que jamais, le ministère fait du socle commun de connaissances de compétences et de culture la pierre angulaire de l'évaluation. Il se décline désormais en cinq domaines et huit composantes mais sa philosophie générale ne change pas : il reste un outil stratégique au service d'une Éducation libérale visant d'abord à l'employabilité des futur-es salarié-es. La récente double-nomination sur l'académie de Paris d'un DASEN primaire-collège et d'un DASEN lycée-supérieur prouve bien la volonté politique d'établir une école du socle jusqu'à 16 ans pour certains et l'accès au "Bac -3 / Bac +3" pour d'autres.

➔LSUN : kesako ?

Le "Livret Scolaire Unique Numérique du CP à la 3ème" est présenté par le Ministère comme un outil "simple" pour rendre compte aux parents des acquis de leurs enfants. La méthode Coué ministérielle ne masque pas la réalité de cet outil dématérialisé et jargonnant qui ne fera pas sens pour les élèves et les familles, en particulier les plus éloigné-es de la culture scolaire.

Le retour d'items comportementaux, sortis par la porte avec la note de vie scolaire, revenant par la fenêtre, signifie bien que la normalisation des comportements est un objectif majeur du système.

Enfin le traitement numérique de ce livret, au-delà du prétexte "facilitateur de communication" et de l'aspect "mode incontournable", présente un recueil de données à caractère personnel qui met le-la citoyen-ne sous surveillance dès son plus jeune âge.

➔Un nouveau Brevet

À partir de juin 2017, l'obtention du diplôme national du Brevet reposera sur :

- la maîtrise du socle commun pour 400 points.

Chacune des huit composantes du socle sera évaluée par une échelle de quatre niveaux possibles (maîtrise insuffisante = 10 points ; maîtrise fragile = 25 points ; maîtrise satisfaisante = 40 points et très bonne maîtrise = 50 points). Sur quels critères précis ? Aucune piste n'est avancée par le ministère qui va abandonner les équipes pédagogiques à leur triste sort en les laissant, prétextant l'autonomie des établissements, définir dans chaque collège des critères purement locaux (sous la houlette de l'omniprésent conseil pédagogique). Cela laisse augurer soit des petites bidouilles internes pour se débarrasser de cette ineptie, soit la création de machines infernales à évaluer avec tous les degrés imaginables de complexité … et d'inefficacité ! En plus d'avancer encore un peu vers le démantèlement de l'Éducation nationale, le ministère va accroitre le désarroi des enseignant-es pour qui toutes ces injonctions fumeuses ne font pas sens. Quant à la hiérarchie, elle se voit là dotée d'un outil de pilotage idéal pour faire pression sur les équipes afin que les résultats obtenus soient fidèles aux objectifs définis par l'académie,

- un examen terminal pour 300 points.

Il comportera trois épreuves notées chacune sur 100 points :

- mathématiques, physique-chimie, SVT et technologie,
- français, histoire–géographie, éducation morale et civique,
- une épreuve orale portant sur la soutenance d'un projet au cours d'un EPI ou d'un parcours (Avenir, citoyen, EAC).

L'apparition d'un oral EPI et d'épreuves multidisciplinaires (avant de devenir interdisciplinaires) marque bien la volonté de l'institution d'utiliser l'évaluation comme bras armé pour imposer une réforme dont la grande majorité de la profession ne veut pas.

Cette nouvelle évaluation, une fois de plus masquée par le vrai-faux débat sur la suppression des notes, ne remet nullement en cause l'aspect "sélectionneur" que le système entend faire jouer à l'enseignant-e. Transformé-e en machine à croix, il-elle constatera une fois de plus l'accroissement des inégalités scolaires. N'en déplaise à la Ministre : on file vers la catastrophe annoncée !

Arnaud Cora

••• *(suite de la p. 11)* Le manque d'heures de concertation revendiquées par la CGT Éducation va se faire encore plus criant alors que se réunir en équipes pour décider des critères d'évaluation de l'AP, formaliser un EPI, mettre en forme les remontées des collègues pour l'évaluation de chacun des domaines du socle, sera indispensable et ces heures évidemment non rémunérées ! L'ISO d'un-e professeur-e principal-e de sixième prendra-t-elle en compte les heures passées en conseils de cycles par exemple ? Évidemment non.

Comme la CGT éducation le dénonce depuis des mois, cette réforme renforce "l'autonomie" des établissements et donc accentue la concurrence à tous les échelons : entre établissements, via la contractualisation et l'attribution d'heures dans la DHG pour établir un projet d'établissement conforme aux souhaits ministériels, entre disciplines, pour conserver les moyens ou les dédoublements et entre collègues d'une même discipline par des choix pédagogiques qui, en terme d'évaluation ou de progression, risquent d'être de plus en plus contraints.

Ne tombons pas dans ces pièges grossiers et continuons à dénoncer et à combattre cette réforme idéologiquement néfaste pour les enseignant-es et les élèves.

Christine Pau

■ La réforme du collège dans le privé sous contrat

Aussi néfaste qu'ait pu nous apparaître la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, et insuffisante et inopérante la charte de la laïcité mise en place dans les établissements scolaires publics, le SNEIP CGT demande constamment que cesse ce distinguo entre privé sous contrat et public qui fait que lorsqu'une mesure est appliquée par le ministère, le privé sous contrat, par le fait de son lobbying intensif ou au nom de son fameux "caractère propre" parvient à s'en exempter. Accentuant de fait la concurrence privé/public, certaines mesures comme les rythmes font de l'école publique un repoussoir et poussent de nombreuses familles à inscrire leurs enfants dans le privé sous contrat.

À ce titre (et à celui-là seulement !), nous sommes donc "satisfaits" que la réforme du collège soit appliquée cette rentrée dans TOUS les établissements scolaires, privés ou publics. Sauf que…

S'il est vrai que le privé sous contrat doit réglementairement mettre en place les fameux AP (Accompagnement Personnalisé) et EPI (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires) et que les équipes galèrent comme partout pour comprendre comment et avec quels moyens appliquer la réforme, encore une fois**, le privé sous contrat fait bien comme il le veut** et entend bien en profiter une fois de plus pour "garder les meilleur-es" et surtout attirer les "déçu-es" du public.

Le Secrétariat de l'Enseignement Catholique (SGEC) en la personne de son secrétaire général, Monsieur Balmand, ne s'y est d'ailleurs pas trompé, apportant son soutien à cette réforme qui, accordant davantage d'autonomie aux collèges, ne peut que le satisfaire, tout en se montrant réticent à tout ce qui pourrait faire fuir les "bon-nes élèves". Dans la bouche de Balmand cela donne : ***"l'enseignement catholique est un partenaire certes loyal, mais d'abord libre"***. En bref le beurre, l'argent du beurre et le crucifix de la crémière.

Part des élèves de PCS [1] défavorisées par collège à Paris

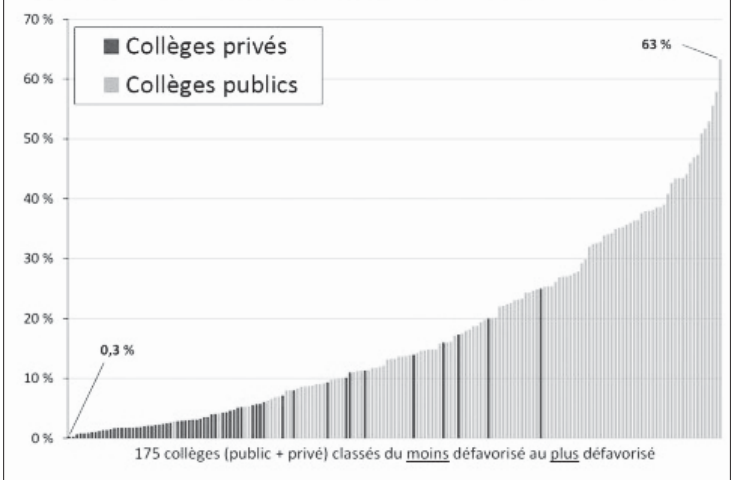

Source : Base Elèves de l'académie de Paris 2015-2016

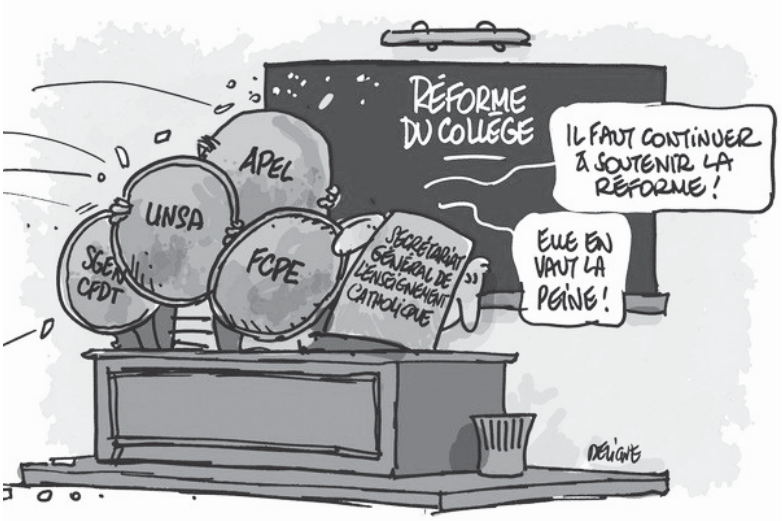

En effet, un certain nombre d'établissements ne respectent pas les 26 h maximum de cours par élèves (instituant des "ateliers" qui sont en fait des heures de cours) ; surtout, la majorité utilisent la "marge professeurs" (2,75h par classe, 3h en 2017) pour maintenir les classes bilangues ou européennes. Combien de classes de 6e ont encore chinois, espagnol ou allemand alors qu'on n'en a pas le droit selon la réforme ?

Sans parler de l'absence de contrôle habituelle dans un grand nombre de rectorats qui fait que, prenons les paris, les établissements privés qui ne respectent pas les règles du jeu ne seront pas recadrés et que, contrairement à ceux du public, ne verront pas leurs heures amputées en cas de non respect des modalités de mise en place des différents dispositifs prévus.

Le jeu de dupes continue... Le SGEC prétend suivre la réforme voulue par le gouvernement, le ministère fait semblant de croire que l'enseignement privé sous contrat va jouer le jeu de la mixité scolaire jusqu'au bout. À ce sujet, le graphique ci-contre est éloquent sur la situation des collèges privés et publics dans l'académie de Paris quant à l'origine sociale des élèves. On pourra objecter que la situation de Paris est particulière : sauf que justement les collèges publics eux aussi ont toujours bénéficié d'une certaine latitude dans le recrutement. Et surtout, que la situation décrite par le graphique ci-dessous est en train de gagner de plus en plus de terrain dans les autres académies.

L'application de la réforme du collège dans le privé sous contrat ne contribuera pas, soyons-en sûrs, à réduire cet écart.

Charlotte Matyja, Bureau National SNEIP CGT

[1] *Professions et Catégories Socio-professionnelles*

■ Le collège que nous voulons...

◗ Une véritable prise en charge des élèves en difficultés

Cela commence par arrêter de placer les élèves fragiles en situation de rabâchage. Ne pas les culpabiliser ni les marginaliser et finalement les enfermer dans l'échec. La lutte contre l'échec scolaire et ses multiples causes ne peut relever de la seule responsabilité des enseignant-es, des élèves et de leurs familles. La constitution et la reconnaissance d'une équipe éducative au sens large est fondamentale. Les élèves doivent ainsi pouvoir bénéficier du soutien des personnels d'éducation, d'orientation, de santé, des assistant-es sociaux-les…

Afin de remédier à la difficulté et à l'échec scolaire, la journée des élèves doit s'arrêter à la sortie du collège. Cela implique la suppression des devoirs à la maison qui sont des facteurs aggravants d'inégalité scolaire, liée aux inégalités socioculturelles.

La prise en charge des élèves en difficulté doit se faire via des dispositifs souples mais soutenus, compléments de la classe hétérogène, permettant une aide en petits effectifs (type RASED).

◗ Pour des moyens qui assurent un fonctionnement correct du collège !

• Un nombre maximal de 20 élèves par classe et 15 en Éducation prioritaire.

• Des personnels en nombre suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins (Aed, CPE, COP, personnels administratifs, de laboratoire, de santé et sociaux).

• Des moyens pour travailler en groupes à effectifs réduits, avec un cadrage national.

◗ Pour un collège unique réellement démocratique

Le collège ne doit pas organiser le tri social mais entrer dans une nouvelle phase de démocratisation après celle de la massification. Ainsi, l'abandon du socle pour une politique ambitieuse, en termes de moyens et de pédagogies, doit permettre la construction collective d'une culture commune et de rompre avec la vision élitiste de l'École. Le collège doit être le pivot d'une École émancipatrice, obligatoire de 3 à 18 ans.

◗ Travailler autrement, oui… mais pas n'importe comment !

Pour la CGT Éduc'action, l'acquisition des savoirs et savoir-faire n'a rien d'une logique utilitariste fondée sur l'empilement et la reproduction des connaissances disciplinaires, dont les élèves voient rarement le sens et le lien. Une approche interdisciplinaire peut donner du sens aux savoirs et montrer leur transversalité. Associées à une démarche de projet qui favorise la prise d'autonomie de chacun, la coopération et l'émulation au sein du groupe peuvent s'avérer bénéfiques, au lieu de l'isolement et de la compétition que la société actuelle impose. Mais cette pédagogie demande des conditions de mise en œuvre indispensables à son efficacité (sous peine de résultats calamiteux) : une mise en cohérence des pratiques, et donc du temps pour échanger et construire collectivement des démarches intéressantes.
Toutefois, la liberté pédagogique ne doit pas servir de prétexte au ministère pour affaiblir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. La DGH doit permettre de faire fonctionner l'établissement en vertu du cadre national (heures d'enseignements, dédoublements, grilles horaires...).

… C'est pourquoi la CGT Éduc'action revendique :

• du temps de concertation (par classe, par niveau, par discipline, par projet…) inclus dans un temps de service abaissé à 16 h pour les certifié-es et 14 h pour les agrégé-es,

• de la formation initiale et continue qui ne se limite pas à de vagues cours à distance et donne du temps aux personnels (10 %) pour intégrer les avancées de la recherche pédagogique,

• une augmentation de la DHG en heures postes pour intégrer les projets des équipes pédagogiques.

La protection sociale des personnels du MENESR [1] : une histoire de gros sous !

Depuis plusieurs décennies, le "trou" de la Sécu fait régulièrement la "une" des actualités sociales de notre pays. Revendiquées par le patronat et orchestrées par les gouvernements successifs, au nom du "trou" de la Sécu, les mesures prises ont en réalité pour objectif d'assécher les ressources de la Sécu, de réduire toujours plus les prestations servies. Le but est de démanteler notre système de protection sociale pour le livrer au secteur privé marchand pour lequel il représente une source de profits non négligeable.

C'est la raison pour laquelle, il nous faut défendre et reconquérir, pour le développer, un système de protection sociale de haut niveau et ainsi redonner corps au principe qui avait prévalu à la création de la Sécu par le CNR [2] : *"de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins !"*

La protection complémentaire des fonctionnaires n'échappe pas à ces attaques et la logique de marchandisation produite par le nouveau cadre législatif mis en place progressivement depuis 2007 a été confirmée en 2016.

La loi de modernisation de la Fonction publique en 2007 a légalisé la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale de leurs agent-es à la condition qu'il s'agisse de contrats ou règlements mettant en œuvre une solidarité effective entre actif-ves et retraité-es. Le MENESR en reste à la portion congrue puisqu'il donne à peine quelques 3 euros par an et par agent-e. On est très loin de ce qui se fait au ministère des Affaires étrangères, par exemple, qui donne 120 euros par an et par agent-e.

C'est dans ce cadre que les différents ministères procèdent actuellement à l'écriture du cahier des charges qui devra permettre le lancement d'un appel d'offres pour le référencement d'un organisme assurant la protection complémentaire de leurs agent-es. La première procédure avait eu lieu en 2008 avec un cadrage de la DGAFP, qui rédigea une circulaire pour l'occasion. Depuis 2010 cependant, la loi sur la rénovation du dialogue social a confirmé le rôle des Organisations syndicales dans la négociation autour de cette protection complémentaire. Le référencement n'est par ailleurs rien d'autre qu'une procédure de mise en concurrence des organismes de protection sociale qu'ils soient mutualistes ou privés mais la procédure est nécessaire si l'on veut une participation financière de l'employeur public.

Le MENESR, a donc convoqué l'ensemble des Organisations Syndicales à une réunion le 19 juillet en pleines vacances scolaires. Cette réunion a été reportée au 31 août. Au cours de celle-ci, l'ensemble des OS a demandé la mise en place d'un groupe de travail permettant une réelle concertation sur un sujet qui concerne pas loin de 1, 5 million d'agent-es.

Une seconde et dernière réunion a été prévue le 16 septembre en raison notamment du calendrier fixé par le MENESR qui veut lancer l'appel d'offres fin septembre.

Au cours de ces réunions, la CGT a toujours porté les revendications d'une Sécurité sociale de haut niveau pour toutes et tous en défendant un modèle d'organisation assurant la cohérence dans la prise en charge et le suivi de la santé des agent-es et qui préserve les modèles solidaires intergénérationnels, familiaux et indiciaires, en dehors de toute logique de marché capitaliste.

Parallèlement, la loi n'impose pas comme dans le privé, une contribution financière de l'employeur public au financement de la protection complémentaire. Les textes les autorisent à verser des subventions aux opérateurs référencés, subvention plafonnée à 100 % du montant des transferts solidaires. Il faut donc là encore nous mobiliser afin d'obtenir le maximum de cette contribution auprès du MENESR.

La bataille sera rude, mais il y va de la protection sociale et de notre santé, et ça… ça n'a pas de prix !

Catherine Prinz

---

[1] *Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*

[2] *Conseil National de la Résistance*

Autorisations spéciales d'absence pour assister à des réunions syndicales

Des chef-fes d'établissement ou de service refusent d'accorder des autorisations d'absence pour assister à des réunions syndicales statutaires (Cex, CSD, Congrès…) sous prétexte de nécessité de service, voire, de niveau de responsabilité syndicale jugé insuffisant.

Ces décisions privent un-e syndiqué-e d'exercer son droit à s'absenter dans le cadre de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Or le dernier alinéa précise que "les refus d'autorisation d'absence opposés à ce titre font l'objet d'une motivation de l'administration ".

Dans le paragraphe 3.8 de la circulaire FP n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014, il est mentionné :

"3.8 Appréciation des nécessités du service

Les autorisations spéciales d'absence prévues par l'article 13 du décret du 28 mai 1982 modifié sont accordées "sous réserve des nécessités du service ". Il en est de même des "crédits d'heures" et des "décharges" accordées au titre du crédit de temps syndical. Le refus opposé au titre des nécessités de service doit faire l'objet d'une motivation de l'administration (CE, 8 mars 1996, n° 150786*).*

Seules des raisons objectives et particulières, tenant à la continuité du fonctionnement du service, peuvent être objectées pour justifier qu'il ne soit pas fait droit à la demande d'un agent*. Ainsi, dans son arrêt du 25 septembre 2009, n° 314265, le Conseil d'Etat a annulé le refus d'un maire d'accorder un congé pour formation syndicale, considérant que le maire aurait dû "**préciser en quoi les nécessités de service pendant la période du 13 au 17 mars 2006 justifiaient le refus d'accorder le congé pour formation syndicale demandé**" par l'agent. Il observe, de plus, que **"le motif tiré des nécessités de service liées à la présence des enfants présentait, compte tenu des fonctions exercées par l'intéressée, un caractère systématique interdisant par principe sa participation à des formations syndicales de plusieurs jours qui ne se dérouleraient pas pendant les périodes de congés scolaires". Il conclut que la décision du maire porte atteinte à l'exercice de ses droits syndicaux par l'agent concerné et qu'elle se trouve par suite entachée d'illégalité**.*

Le fait de prévenir suffisamment tôt l'autorité hiérarchique permet à celle-ci de prendre les dispositions nécessaires à l'organisation du service et constitue, de ce fait, un élément favorable à l'acceptation de la demande.

*En cas de contentieux, **"il appartient au chef de service concerné d'apporter la preuve du caractère indispensable de la présence de cet agent dans ses services pour justifier qu'il ne soit pas autorisé à bénéficier d'une autorisation d'absence…".***

Bien évidemment, cette motivation doit être faite par écrit afin qu'elle puisse faire l'objet d'une contestation auprès de la hiérarchie.

Les refus d'accorder une autorisation spéciale d'absence pour assister à une réunion syndicale, un congé de formation syndical, ou d'autoriser la tenue d'une heure mensuelle d'information syndicale **doivent obligatoirement être motivées**, conformément au code des relations entre le public et l'administration (art. L211-2), et à la circulaire du Premier ministre [1] relative à la motivation des actes administratifs du 28 septembre 1987 (Annexe VII)...

De plus, certain-es chef-fes d'établissement ou de service refusent une autorisation d'absence syndicale à un-e agent-e sous prétexte que il ou elle ne serait pas un-e représentant-e syndical-e ou un-e membre élu-e d'un organe de direction syndicale.

Or, dès l'instant que celui-ci ou celle-ci est mandatée par son organisation syndicale, par une convocation-mandat, il ou elle a toute légitimité à pouvoir y assister.

Une intervention des responsables départementaux-ales ou académiques de la CGT Éduc'action auprès du-de la Recteur-trice ou du-de la DASEN peut s'avérer nécessaire pour obtenir le rétablissement des droits en la matière.

Jean-Pierre Devaux

La Collective

Ne nous libérez pas, on s'en charge !

Vers un féminisme postcolonial

C'est le titre d'une des émissions de la série des "grandes traversées" consacrée au féminisme cet été sur France Culture. Une série d'émissions qui donnent à entendre le féminisme dans des champs différents, et toujours de manière pertinente.
À écouter donc sur : http://www.franceculture.fr/emissions/grande-traversee-womens-power-les-nouveaux-feminismes

(Pour aller plus loin *Féministes du monde arabe*, **Charlotte Bienaimé, Les Arènes, janvier 2016).**

➔ Instrumentalisation, manipulations : laissez les femmes tranquilles !

C'est étonnant comme la cause des femmes préoccupe soudain les hommes et femmes politiques dont on a pourtant le sentiment qu'ils ou elles sont loin d'être les plus progressistes dans ce domaine. Il suffit pour mettre en doute leurs propos, de penser à la difficulté que les femmes ont à se faire entendre dans les différents partis, et même lorsqu'elles arrivent à faire émerger une parole dénonciatrice, de voir à quel point elles doivent faire face à la vindicte. On est surprise, donc, mais pas tant que cela. Ce n'est pas la première fois que pour servir des idéologies nauséabondes, les hommes et femmes politiques détournent et instrumentalisent les revendications féministes. Le FN pervertit la dénonciation de l'exploitation des femmes dans le travail domestique en proposant une pension pour les femmes au foyer afin qu'elles *"libèrent des postes pour les hommes"* (proposition de D. Martin eurodéputé FN en mars 2015).

➔ Enjeux malsains de basse politique sécuritaire

La polémique vulgaire nourrie par les médias cet été sur la question des vêtements corrects à porter sur la plage, alimentée par des enjeux de basse politique sécuritaire malsains ne saurait nous faire oublier que des femmes ont été humiliées, agressées, au nom d'un droit défaillant, puisque le Conseil d'État, saisi par la Ligue des droits de l'homme (LDH) et le Comité contre l'islamophobie en France (CCIF), s'est prononcé, vendredi 26 août, contre l'arrêté de Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes). L'ordonnance du tribunal administratif de Nice qui l'avait validé le 22 août, est ainsi annulée par la plus haute juridiction administrative française. L'exécution de l'arrêté est suspendue, ce qui fera dorénavant jurisprudence. Pour autant, on sait depuis longtemps que le droit n'est pas féministe et que ce qui est légal n'est pas forcément légitime comme cette affaire a pu le montrer.

➔ Analyser la complexité des processus de dominations : intersectionnalité

Nous qui sommes militantes syndicales, pédagogiques et féministes, nous éprouvons et nous utilisons l'intersectionnalité dans ses dimensions sociales et politiques. Les discriminations ne sont pas distinctes, elles ne se segmentent pas, ni ne s'additionnent. Des militantes féministes noires américaines analysent dès les années soixante les mécanismes entremêlés de la domination mais ce n'est qu'en 1989 que K. W. Crenshaw élabore le concept d'intersectionnalité qui vise à dénoncer le fait que le discours féministe majoritaire est celui, uniforme, des femmes blanches de la classe moyenne américaine. Elle souligne ainsi qu'il n'y a pas une seule forme de sexisme mais une multiplicité conjuguée à d'autres formes de dominations : racistes, de classe, de genre, de nation, de couleur, de mobilité, de validité…
(Pour aller plus loin voir l'article d'Elsa Dorlin, *L'Atlantique féministe. L'intersectionnalité en débat,* septembre 2012)

➔ ***Femmes d'Alger dans leur appartement,*** un recueil de nouvelles d'Assia Djebar paru en 1980, nous invite non pas à un regard volé sur les femmes du harem, mais à entendre des voix de femmes dans leur intimité. Voix d'Algériennes avant, pendant et après l'indépendance de l'Algérie. Ce sont des femmes, Aïcha, Fatima, Anissa qui se racontent, qui dénoncent, qui militent, qui sont dans des modes d'être, hérités, déconstruits et combattus. Le recueil est passionnant et bien plus intelligent que beaucoup de discours tenus sur les femmes. Peut-être la distance esthétique, qui met en œuvre des discours dans une écriture protéiforme permet-elle de faire entendre la diversité des femmes. Ce qui est certain, c'est qu'à l'intrusion voilée et muette du regard de Delacroix auquel elle emprunte le titre de son tableau, Assia Djebar préfère la lumière de son interprétation par Picasso.

Pablo Picasso - Les femmes d'Alger, 1955

Pauline Schnegg

Le XII^{ème} congrès de la FERC

Le XII^{ème} congrès de la FERC se tiendra à Dourdan (91) du 5 au 9 décembre 2016.

Les textes de congrès ont été validés par la Commission Exécutive Fédérale et envoyés à tou-tes les syndiqué-es. La fédération est une organisation indispensable au fonctionnement statutaire de la confédération CGT, quels que soient les contours et la forme que nous souhaitions lui donner.

La CGT Éduc'action a opté majoritairement pour le maintien d'une "Fédération Education, Recherche, Culture" lors de son congrès extraordinaire en 2013. Depuis ce vote, de nouveaux et nouvelles camarades de notre organisation ont décidé de militer dans les collectifs, la Commission Exécutive, le Bureau de la FERC. Cet investissement collectif avait pour but d'améliorer l'articulation entre les différentes structures, de rendre plus visible pour nos militant-es et adhérent-es le travail fédéral, de militer mieux et plus avec les autres organisations composant la fédération. Si ce choix d'aider à la construction de l'outil fédéral semble positif, la préparation du congrès constituera un moment pertinent pour faire un bilan de l'activité, de ses manques, de ses évolutions et pour tracer des perspectives.

Les repères revendicatifs fédéraux ont été réécrits et validés lors de deux Conseil Nationaux Fédéraux en 2014 et 2015, ils ne seront donc pas examinés au congrès. La résolution soumise aux amendements et aux votes des militant-es est composée de trois parties qui tentent de :

- tracer les contours de notre champ fédéral et d'en mesurer les évolutions (partie 1 "La situation générale"),
- réfléchir à notre action syndicale, sa construction, ses champs d'action (partie 2 "La réponse syndicale"),
- mettre en débat l'organisation et le fonctionnement de l'outil fédéral (partie 3 "L'outil syndical").

À ces textes s'ajoutent bien sûr le rapport d'activité et quelques modifications à la marge des statuts. Enfin, deux débats au moins sont prévus sur des thèmes qui sont encore à valider en CE fédérale.

La CGT Éduc'action participera au congrès de la FERC avec 55 délégué-es issu-es des syndicats départementaux. Les débats sont donc à mener dans les SDEN avant le rendez-vous de décembre.

Marie Buisson et Nadine Castellani Labranche

➔Retrouvez les documents préparatoires au 12ème congrès fédéral sur le site : www.ferc.cgt.fr

Georges Séguy nous a quitté-es

oct. 1945, source IHS

Hommage à notre camarade qui a été Secrétaire général de la CGT de 1967 à 1982, puis Président de l'IHS -CGT (Institut de l'Histoire Sociale) de 1982 à 2002.

"De ce point de vue et compte tenu de notre propre action en faveur de la réforme de l'enseignement et de la formation professionnelle, il y a entre les étudiants, les enseignants et les travailleurs une solidarité objective non dépourvue de signification de classe dans la mesure où elle intervient comme un stimulant d'une action commune contre le pouvoir avilissant du grand capital". Georges Séguy, extrait de son livre *Le mai de la CGT*.

Retrouvez la vidéo de l'hommage rendu par la CGT, le 20 septembre 2016, sur la site **www.cgt.fr**

◗ Élections TPE

Un enjeu primordial pour les salarié-es des Très Petites Entreprises.

Du 28 novembre au 12 décembre 2016, les salarié-es des Très Petites Entreprises (moins de onze salarié-es), pourront voter pour les représentant-es syndicaux-ales de leur branche.

Cette élection va donner la photographie des organisations syndicales et de leur représentativité dans les TPE, leur permettant de négocier, de signer des accords dans les branches (conventions collectives), de siéger éventuellement dans les instances paritaires...

Lors des dernières élections en 2012, la CGT a été placée très largement en tête du premier scrutin de représentativité dans les Très Petites Entreprises avec plus de 29 %. L'enjeu est donc important pour les salarié-es des TPE qui ont souvent peu de droits, ils doivent faire entendre leur voix et voter pour des représentant-es CGT qui les défendent vraiment.

"Un mauvais projet de loi devient une mauvaise loi" [1] : Abrogation !

Le 15 septembre 2016, près de 170 000 manifestant-es ont défilé pour la quatorzième fois dans toute la France, contre la Loi Travail, pour en demander l'abrogation.

Si cette journée d'action unitaire à l'appel de l'intersyndicale CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL n'a pas atteint le niveau de mobilisation du printemps dernier, elle a eu le mérite de prouver au gouvernement que les salarié-es, les privé-es d'emploi, les retraité-es et les jeunes n'ont pas oublié ce coup porté au code du travail.

Loin d'être un baroud d'honneur comme la presse a pu l'écrire, les militant-es ont avant tout démontré qu'ils ou elles restaient déterminé-es à mener le combat contre cette loi avec le soutien de la population qui continue à la rejeter à plus de 70 % (90 % chez les salarié-es). 40 000 personnes à Paris, 30 000 à Marseille, 12 000 au Havre, 5 000 à Toulouse, 4 000 à Saint-Étienne, etc. étaient présentes dans les cortèges pour dénoncer cette loi après le passage en force du gouvernement.

Les pancartes, les banderoles, les mots d'ordre étaient aussi là pour rappeler que d'autres dossiers "chauds" s'invitent dans l'actualité. Par exemple chez Alstom, où 400 emplois sont menacés alors que le groupe distribue 3,2 milliards aux actionnaires chaque année. La promesse de Macron qu'il n'y aurait pas de suppression d'emplois dans la partie transport du groupe, a le même parfum que celle de Hollande pour Florange et on connaît malheureusement la suite !

Aujourd'hui, le réveil tardif du gouvernement qui fait semblant de découvrir le projet de fermeture du site de Belfort alors que l'État est actionnaire à hauteur de 20 % contribue à amplifier la colère des salarié-es !

Une colère légitime que l'on retrouve chez beaucoup et qui est, de plus en plus criminalisée, par l'État !

Pour preuve, les seize salarié-es d'Air France comparaissent les 27 et 28 septembre au TGI de Bobigny pour l'affaire de la chemise. Le délégué du personnel CGT a été par ailleurs licencié avec l'autorisation de la Ministre du travail. Au Havre, deux militants CGT ont été arrêtés à l'aube comme de grands criminels et transférés à Paris pour être entendus sur des faits en lien avec la manifestation du 14 juin dernier.

Meeting à Port de Bouc (13), le samedi 17 septembre avec Philippe Martinez, Photo Nadine Castellani Labranche

Comme l'indique le communiqué de la CGT du 31 août 2016 : ***"La criminalisation de l'activité syndicale, la répression féroce contre des dizaines de militants de la CGT, d'Air France, des Goodyear, à Paris, Le Havre, Marseille, Grenoble, Lille, partout en France, est la seule méthode de "dialogue" qu'a choisie le Gouvernement".***

Fort heureusement, les actions syndicales ne se cantonnent pas seulement à une résistance aux mauvais coups. Empêcher l'application de la loi travail, c'est aussi lutter dans les entreprises et aux niveaux des branches professionnelles pour obtenir de nouvelles garanties collectives. Par exemple, dans le secteur de la métallurgie un accord permettra l'ouverture de négociations pour la création d'une convention collective nationale. Contrairement à l'esprit de la loi travail qui instaure la primauté de la négociation dans les entreprises au détriment des branches avec l'inversion de la hiérarchie des normes, c'est dans ce secteur la réaffirmation du rôle de la branche.

La CGT continue à être force de propositions pour construire le progrès social. Il s'agit plus que jamais d'imposer dans les débats à venir les questions sociales et de proposer des alternatives telles que la revendication des 32 h pour toutes et tous et l'augmentation des salaires et des pensions pour toutes et tous. Partage du temps de travail, partage des richesses !

Nadine Castellani Labranche

[1] Philippe Martinez, Secrétaire général de la CGT

À propos de la lutte contre la loi Travail :
"Maintenant que nous avons relevé la tête, nous ne la baisserons plus !"
Olivier Mateu, Secrétaire général de l'UD CGT 13

International : Turquie

Graves menaces sur des droits démocratiques

Photo AFP 2016 Ozan Kose, parue sur : ttps://fr.sputniknews.com/points_de_vue/201605061024795535-turquie-journalistes/

La situation en Turquie, après la tentative de coup d'État du 15-16 juillet, est source d'une très grande inquiétude sur le respect des droits démocratiques. La répression extrêmement brutale qui a suivi et se poursuit, ne peut que provoquer colère, indignation et inquiétude.

La condamnation de la tentative de coup d'État militaire est pour nous sans appel. La lutte entre le pouvoir actuel et les différents groupes politiques ou politico-religieux, qui ont un temps soutenu Erdogan, a pris un cours que beaucoup en Europe pensaient révolu, celui des coups d'Etat militaires. Les travailleuses et travailleurs, les démocrates turc-ques ont tout à perdre d'un retour à cette terrible période.

Mais les actions menées par le gouvernement turc sont allées bien au-delà d'une réponse "raisonnable" à cette tentative. Le syndicat turc EGIMTIM-SEN, affilié comme la FERC-CGT à l'Internationale de l'Education (IE), a dénoncé la mise à pied de 15 200 employé-es de l'éducation auxquel-les se sont rajoutées 6 538 personnes dans les jours suivants. Le pouvoir a procédé au renvoi de 21 000 professeur-es de l'enseignement privé. Ces mesures sont inacceptables. La CGT a dénoncé la violente répression et les syndicats de journalistes, notamment le SNJ-CGT, ont réaffirmé leur solidarité avec les journalistes turc-ques et kurdes qui subissent encore plus que précédemment les foudres du régime de l'AKP et du chef de l'État, Recep Tayyip Erdogan. La mainmise du pouvoir sur les médias, les arrestations et poursuites de journalistes, les fermetures de titres, le blocus des sites et des réseaux sociaux tentent de transformer ce pays en *no man's land* pour la liberté d'informer, pour la libre expression. Cela va empirer avec l'état d'urgence et la menace d'un possible rétablissement de la peine de mort, sans oublier la sanglante répression qui s'abat sur le peuple kurde.

Il n'existe pas de démocratie dans une société où le droit à l'information est restreint, où les enseignant-es sont révoqué-es par milliers. La Turquie doit cesser de considérer les éducateurs-trices comme des boucs émissaires en réponse au coup d'État manqué. Mais pour Erdogan l'occasion est trop belle, en assimilant tou-tes les opposant-es aux putschistes, il espère museler définitivement l'opposition démocratique et avoir les mains libres pour imposer son régime et régler à sa manière la question kurde.

Nos organisations syndicales doivent apporter tout leur soutien aux organisations syndicales qui en Turquie luttent, dans des conditions extrêmement difficiles, pour maintenir leur activité en défense des salarié-es et des démocrates turc-ques et kurdes. Ils, elles ont été pris-es en étau entre la violence d'État, la mobilisation de l'extrême droite et des ultra-religieux et la rébellion militaire. Le président turc Erdogan va profiter de cette situation pour accentuer toujours plus son emprise sur le pays en écrasant les droits démocratiques des travailleurs et travailleuses turc-ques, en niant les droits fondamentaux du peuple kurde.

Alain Vrignaud

◗ La grande muraille de Calais

Le Royaume-Uni pour lutter contre l'immigration clandestine va, édifier à Calais, "un grand et nouveau mur" en béton, long d'un kilomètre et haut de quatre mètres.

Le mur va être bâti de chaque côté de la route principale qui mène au port. Son coût est évalué à 2,7 millions d'euros.

Pour François Guennoc : *"ce mur … va juste amener les gens à aller plus loin pour tenter de monter dans un camion… Ce mur pourrait renforcer le danger pour les personnes, leur faire prendre plus de risques et faire monter les tarifs des passeurs"*.

"On ne respecte pas les valeurs de l'Europe en posant des grillages qu'on ne ferait pas pour des animaux", c'est en ces termes que Laurent Fabius s'était adressé aux Hongrois le 30 août 2015. À l'époque, la Hongrie érigeait un grillage à la frontière avec la Serbie. Un peu plus d'un an après la France laisse construire un mur sur son territoire.

◗ Murs inutiles, murs de la honte

En 1720 un rempart avait été édifié dans les monts du Vaucluse afin de protéger le comtat venaissin de la peste qui frappait Marseille et une partie de la Provence, mur inutile puisque 200 000 personnes, environ, moururent lors de cette épidémie.

Nous pouvons faire preuve d'indulgence envers nos ancêtres qui n'avaient pas la connaissance de la manière dont les épidémies pouvaient se propager.

Mais que penser de nos contemporains ?

Immigrants de Calais, Palestiniens de Cisjordanie, que nous renvoient tous ces "pestiférés" ? Toutes ces populations que l'on veut emprisonner à ciel ouvert ? Ils, elles nous renvoient l'image d'un monde ignoble et absurde ; un monde où il n'y a plus de sens, plus d'intelligence ; un monde dont nous avons honte.

Certains astronautes furent émerveillés quand, de l'espace, ils ont pensé voir la grande muraille de Chine. Souhaitons, qu'un jour, ils ne soient pas effrayés, en constatant que la terre n'est plus qu'une planète hérissée de murs et de fils barbelés.

Dominique Chaudoye

Rencontre...

Christine Pau

41 ans. Certifiée d'Histoire-Géographie

Collège Alain Gerbault, Laval

Membre du bureau du SDEN 53, de la CE de l'UD 53 et du pôle collège de la CGT Éducation

■ **Quel est ton parcours professionnel ?**

J'enseigne depuis 1998. Après une année de stage en Normandie, je suis passée par les Ardennes puis par la région parisienne, à Nanterre en établissement PEP IV pendant sept ans. Je suis arrivée en Mayenne en 2007. Après quatre années de TZR, je me suis stabilisée sur l'unique collège REP+ de la Mayenne, à Laval. J'y fais donc ma sixième rentrée.

■ **Comment as-tu rejoint la CGT Educ'action ?**

En région parisienne, je militais au sein de Sud Education. Dans un souci d'efficacité, j'ai souhaité intégrer une organisation plus puissante et plus active dans le domaine interprofessionnel (UD, UL.). Militer sans prendre en compte cette dimension ne me satisfaisait pas. On ne gagnera aucun combat si l'on reste isolé-e dans son secteur d'activité. C'est cette conviction qui m'a conduite, au fil des rencontres, à intégrer la CGT en 2010.

J'ai rencontré les membres du SDEN 53. L'équipe était (et est toujours) dynamique, investie et de surcroît sympathique. J'ai donc assez rapidement intégré le bureau du SDEN puis la CE de mon UD.

■ **Que t'apporte le fait de militer ? Qu'aimes-tu dans cette activité ?**

Je ne me pose pas vraiment la question en ces termes. En fait, il m'est surtout impossible de ne pas le faire. J'ai beaucoup de mal à vivre et à supporter mon époque. J'ai beaucoup de mal avec le renoncement, la lâcheté, l'apathie. La seule façon de ne pas devenir aigrie est de faire en sorte que les choses changent. Même si je suis souvent traversée par le pessimisme, j'essaie de garder un cap. Expliquer, tenter de convaincre et surtout être solidaire et efficace pour les salarié-es les plus précaires mais aussi pour les élèves sans-papiers par exemple. Lorsque l'on remporte une petite victoire, lorsque l'on sent la force du collectif alors on sait que l'on a raison de faire ce que l'on fait. Finalement, je plains les gens qui ne militent pas, qui ne connaîtront jamais cela.

■ **Comment vis-tu la réforme du collège sur le terrain ?**

Après avoir passé une année à faire des heures d'information syndicale, à avoir écrit des textes, à avoir tenté d'expliquer (avec plus ou moins de succès) tous les ressorts pratiques mais surtout idéologiques de cette réforme, j'avoue que je crains de voir les collègues s'épuiser. Il ne peut en être autrement. Dans mon établissement, nous avons réussi à appliquer la réforme a minima, à utiliser les marges uniquement pour faire des dédoublements. C'est une satisfaction, mais même ainsi, je sais que certain-es collègues finiront par craquer. J'observe déjà la culpabilité qui dévore un grand nombre d'entre eux-elles qui pensent qu'ils-elles ne sont pas à la hauteur, qu'ils-elles n'y arriveront pas. Je regrette qu'on ne soit pas capable de faire comprendre à ces salarié-es que cette réforme, sous un vernis pédagogique qui ne trompe pas les militant-es, est comme toutes les réformes, idéologique et ne sert qu'un but : c'est une réforme libérale qui écrasera les plus faibles.

■ **Quelle réforme du collège attends-tu ?**

Je n'attends pas une simple réforme du collège. Le collège ne changera pas seul. C'est un véritable changement de société que j'attends. On ne fera pas un collège plus juste et émancipateur sans avoir une vision plus politique. S'il ne faut évoquer que le collège, j'aimerais avoir plus de temps, que l'Institution fasse confiance aux enseignant-es et aux personnels des établissements qui travaillent de la façon qui leur semble la plus efficace. J'aimerais qu'on ne passe pas son temps à évaluer et à construire des grilles de compétences mais à pouvoir mettre en place des stratégies pédagogiques qui nous correspondent et pas que l'on nous impose. J'aimerais qu'on prenne en compte les difficultés sociales, linguistiques des élèves. Je veux surtout transmettre des savoirs, surtout à ceux et celles qui ne peuvent les acquérir en dehors de l'école. J'aimerais retrouver du sens à ce que je fais.

Propos recueillis par Pauline Schnegg

Retraité-es

Gratuité des transports publics : un bienfait écologique et social

Dans l'agglomération de Grenoble, un collectif auquel participent entre autres, la CGT et l'USRI [1], milite activement pour informer, convaincre la population et agir sur les pouvoirs publics et le SMTC [2]. L'enjeu ? La gratuité des transports publics dans l'agglomération. Les actions sont nombreuses : pétitions, réunions régulières du collectif, adresse aux élu-es, rencontre nationale sur ce thème à Fontaine, les 14 et 15 mai.

En France, 25 villes ont déjà opté pour la gratuité ou vont le faire bientôt. Au cours de la rencontre à Fontaine, des intervenant-es en particulier venant d'Aubagne ont témoigné de leur expérience positive et les arguments ne manquent pas.

L'impact sur l'environnement et la santé est indéniable.

L'automobile pollue l'atmosphère ce qui coûte cher en vies humaines (42 000 à 45 000 décès prématurés en France par an, selon un rapport sénatorial, 200 dans l'agglomération de Grenoble). La COP21 avait pour objet de prendre des mesures pour sauver le climat, mais dans les faits, le gouvernement baisse les dotations financières des collectivités locales qui pourraient financer la gratuité. Il casse le réseau ferré, encourage le transport routier avec par exemple les cars Macron. De plus la COP21 ayant été sponsorisée par Total entre autres, on peut se poser des questions quant à la sincérité des objectifs proclamés.

À propos de la fluidité de la circulation en ville, il suffit de voir Grenoble aux heures de pointe, pour apprécier les bouchons, les ralentissements, les retards, le stress, les accidents !

Le budget transport pèse beaucoup sur les familles les plus modestes et contribue à leur isolement. De plus, la gratuité ne permettrait-elle pas d'apaiser la vie urbaine ? Pas de conducteur-trices ou de contrôleur-ses confronté-es à l'agressivité de certain-es "resquilleur-ses".

La gratuité des transports, bonne pour la planète, la santé, le pouvoir d'achat et la convivialité ? OUI ! Mais est-ce utopique, et où prendre l'argent ?

En terme de coût, l'usager-ère paie 15 % du prix du billet, ce qui correspond à la billetterie et à l'entretien des distributeurs bien souvent vandalisés. 85 % représentent les subventions et la part prise en charge par les entreprises. Selon le collectif les 15 % pourraient être compensés par une légère augmentation des subventions au lieu de les consacrer à la construction d'autres structures coûteuses contribuant à l'augmentation de la circulation. On pourrait aussi intervenir par le relèvement du plafond du versement transport des entreprises qui n'ont jamais autant bénéficié d'avantages fiscaux et qui s'y retrouveront avec des salarié-es à l'heure, moins stressé-es et moins malades à cause de la pollution ! À Aubagne, on a constaté une reprise du petit commerce du centre ville.

L'automobiliste prêt à abandonner sa voiture ?

À Aubagne, la gratuité a incité à emprunter les transports publics : fréquentation augmentée de 3,35 %.
À Grenoble, lors du week-end de l'inauguration de la ligne E du tram (5 et 6 septembre derniers), les transports étaient gratuits : affluence record !
Pourtant beaucoup reste à faire dans les têtes mais aussi dans les choix politiques. À Grenoble et dans l'agglomération la rentrée de septembre a été marquée par une augmentation globale des tarifs : si le forfait mensuel pour les 19-25 ans a baissé c'est au détriment des autres tarifs qui ont subi une hausse supérieure à l'inflation.

Janine Emeyriat,
Section Retraité-es, SDEN Isère

[1] Union Syndicale des Retraités CGT de l'Isère
[2] Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise

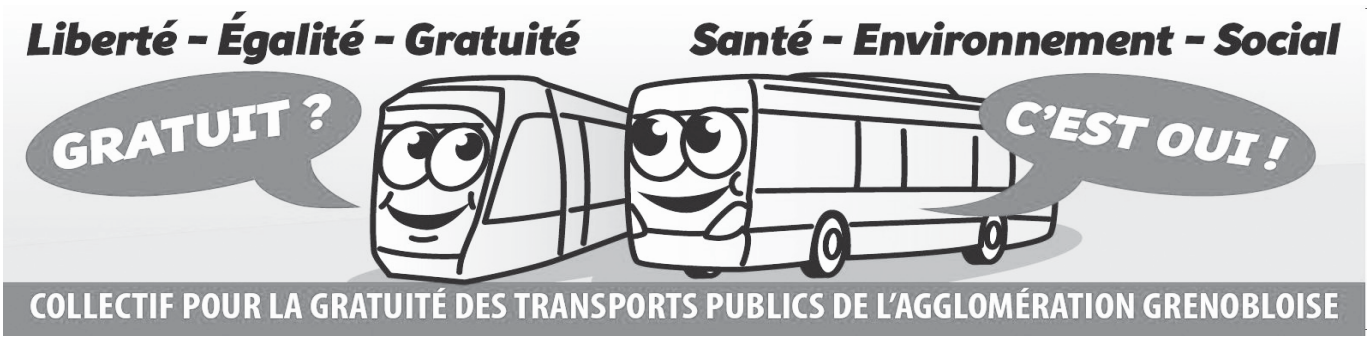

S comme sécurité

Les attentats de la fin d'année 2015 ont eu des répercussions un peu partout en France. Dans l'Éducation nationale, le ministère a annoncé un nouveau plan sécurité, renforcé cet été.
Les mesures s'inspirent des différentes versions du plan "Vigipirate" [1].

Pas d'entrée ni de sortie sans la présence d'une personne aux portes de l'établissement scolaire : question de bon sens me direz-vous ! Sous prétexte de sécurité renforcée, on ferme de plus en plus les Écoles pour finir par en faire des sanctuaires. Finie l'ouverture pédagogique sur la vie extérieure, sur la société… Place au repli ! Les établissements deviennent des bunkers.

Qui dit fermeture, implique du filtrage. Mais qui va assumer ce rôle ingrat ? Des personnes disponibles, professionnelles souvent présentes dans les établissements scolaires… N'allez pas chercher plus loin : les Conseiller-ères Principaux-ales d'Education (CPE) et les Assistant-es d'Educations (AEd) sont disponibles. Il ne reste plus qu'à transférer la charge sur la Vie Scolaire. Parfait, parfait !

La fouille, le contrôle d'identité… ce n'est pas notre métier. Bien entendu, assumer la sécurité des élèves fait aussi partie de nos missions. Déjà en tant que professionnel, je regrette le taux d'encadrement de chaque établissement trop faible pour aider les élèves, faire de l'éducatif, de l'accueil individualisé, de l'écoute bienveillante, de l'animation… Alors retourner dans le strict cadre de la surveillance, pas question ! **Dans les termes CPE et AEd figure le terme d'Éducation, pas celui de gardien, ni de vigile.**

S'il faut bien reconnaître que nous sommes appelé-es, comme l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, à assumer la sécurité des élèves, je ne vois pas pourquoi la Sécurité devient, de fait, la responsabilité de la seule Vie Scolaire. La sécurité comme l'éducation sont l'affaire de toute la communauté éducative.

Les personnels sont-ils-elles formé-es à ces missions délicates ? Leur a-t-on proposé une formation adéquate ? Les jeunes qui travaillent comme AEd sont souvent étudiant-es. À la prise de fonction, ils-elles ont peu, voire souvent, aucune formation. Seul le bon sens, le travail assuré au sein des équipes de la vie scolaire leur permettent d'avoir une approche plus globale du "métier". Le profil recherché correspond à de jeunes adultes ayant réussi et ayant envie de faire partager leurs expériences, capables d'aider scolairement les collégien-nes et lycéen-nes qu'ils vont encadrer. L'Éducation nationale ne recrute plus de surveillant-es mais des AEd. Ils-elles ne sont pas assez nombreux-ses, n'ont pas les qualifications requises pour faire face aux éventuelles intrusions.

À la création des brigades de sécurité, nous avions dénoncé l'intrusion du sécuritaire dans l'éducatif. Cela est maintenant ancré dans notre quotidien. Les Brigades existent aujourd'hui. Les personnels ont été formés. Elles devraient pouvoir intervenir aux abords des établissements les plus exposés.

La tentation du tout sécuritaire l'emporte : on renforce les grilles, on installe des caméras, on fait appel à des entreprises de gardiennage, des vigiles. L'Éducation est une affaire trop sérieuse pour être sous-traitée par des entreprises privées. Ce ne sont pas les barrières, ni les portails ou les vigiles qui permettront de sécuriser nos établissements, mais bel et bien nos valeurs éducatives, notre volonté du vivre ensemble, les valeurs fondamentales de la République.

Notre société, malade de la dérive capitaliste, individualiste, devrait retrouver l'éducation, la camaraderie, les valeurs de partage et du vivre ensemble… Créons du lien, de la bienveillance, plus de fraternité, luttons contre l'obscurantisme des religions et renvoyons-les dans les placards de l'intime et du privé.

François Quinchez

◗ En réaction aux propos du responsable du SPDEN...

Sous prétexte de Sécurité, un des responsables du principal syndicat des personnels de direction s'en prend sur une radio de grande écoute à la Loi Evin. "Il faut instaurer des "espaces fumeurs" dans les établissements scolaires… Nous poussons les jeunes à consommer d'autres produits en les *mettant sur le trottoir*".
Stop à cette démagogie ! On croirait entendre parler les lobbies pro tabac ! Remettre en cause la Loi Evin, une Loi importante de ces dernières années en termes de prévention.
Notre jeunesse ne l'a pas attendu et n'attend pas plus qu'on la mette sur *"le trottoir"* (l'expression décidemment ne passe, elle vraiment pas !!). La lutte contre la consommation du tabac, comme tout autre produit stupéfiant, est une affaire trop sérieuse et doit rester une de nos préoccupations majeures en terme de politique de Prévention dans l'Éducation nationale.

Choquant !

[1] http://www.education.gouv.fr/cid96851/mesures-complementaires-de-securite-dans-les-ecoles-et-etablissements-scolaires.html

Maltraitances institutionnelles et résistances

Une rentrée scolaire pas pour tout le monde. Les MIE [1], les enfants et adolescent-es des bidonvilles, même relevant de la scolarité obligatoire, sont privé-es du droit à l'Éducation. Il arrive même qu'une DSDEN refuse la poursuite d'études à des lycéennes au prétexte que la préfecture leur a infligé une OQTF [2]. Ces maltraitances institutionnelles sont illégales, mais elles ne reculent que devant la mobilisation.

1er septembre, Hôtel de Ville de Paris : happening de rentrée pour exiger la scolarisation et la mise à l'abri des MIE. *Photo Pierre Lafrance*

Suite à un accident du travail grave le 6 septembre sur leur chantier, les 25 salariés maliens de la société MTBAT Immeubles, sous-traitante de l'entreprise Capron, tous sans-papiers, non déclarés ou mal déclarés, se sont mis en grève et occupent la cour d'entrée de leur chantier. Ils exigent contrats et bulletins de paie. Le TGI de Paris a décidé le 21 septembre d'expulser les salariés. Sous-traitance en cascade, maltraitance institutionnelle… et justice de classe.

En juin dernier, la DSDEN [3] du Gers a fait pression sur des chefs d'établissements pour interdire la réinscription de deux élèves qui avaient reçu une OQTF : Leïla, en première L au lycée Fournier de Mirande et Megi, en seconde pro au LPO Le Garros à Auch. Excès de zèle totalement illégal, comme le rappelle la circulaire 2002-063 : *"En l'absence de toute compétence conférée par le législateur, il n'appartient pas au ministère de l'Éducation nationale de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents au regard des règles régissant leur entrée et leur séjour en France"*. La DSDEN du Gers aurait dû se conformer à l'article D331-41 du Code de l'Éducation : *"Tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité de ce cycle dans l'établissement scolaire"*. C'est ce qu'ont rappelé Patrick Désiré et Hervé Basire, Secrétaires généraux de la CGT-Éduc'action et de la FERC-CGT, dans un courrier urgent à la ministre de l'Éducation nationale, lui demandant de dire *"aux services concernés, et particulièrement à la DSDEN du Gers, que leur rôle est de respecter le Code de l'Éducation et non de se faire l'auxiliaire d'une préfecture"*. Un communiqué du RESF interrogeait : *"Mme Najat Vallaud-Belkacem promue Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur ?"* La mobilisation locale et l'indignation nationale ont finalement conduit la DSDEN du Gers à manger son chapeau : les deux jeunes filles ont fait leur rentrée en classe supérieure dans leurs lycées respectifs.

Par centaines, les MIE sont aussi victimes de maltraitance institutionnelle. Le MEN fait pression pour ne pas scolariser les MIE non pris-es en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. Or, les départements multiplient les refus de prise en charge sous prétexte de doutes sur les documents administratifs, sur l'âge… Les jeunes sont rejeté-es dans les dangers de la rue, et en plus non-scolarisé-es, scandale dénoncé par le Défenseur des Droits. Le 1er septembre, jour de la rentrée scolaire, plusieurs associations et collectifs, dont le RESF et le CDERE [4], ont organisé un *"happening"* sous la forme d'une classe en plein air, sur le parvis de l'Hôtel de ville de Paris pour exiger la scolarisation et la mise à l'abri immédiate. Une rencontre nationale s'est déroulée à Nantes le 4 septembre, dressant un état des lieux préoccupant de la non-scolarisation.

Autre maltraitance. Celle subie par les enfants des squats et bidonvilles. Les refus médiatisés de scolariser des enfants roms par les maires de Saint-Ouen et de Maubeuge ne sont que la partie émergée d'une discrimination systémique. Le CDERE vient de réaliser une étude inédite sur la scolarisation des jeunes âgés de 12 à 18 ans vivant en bidonvilles et en squats. Les résultats édifiants de cette étude montrent l'urgence d'agir pour un droit effectif à l'éducation, empêché par des expulsions traumatisantes et destructrices. Contre les maltraitances, les résistances !

Pablo Krasnopolsky

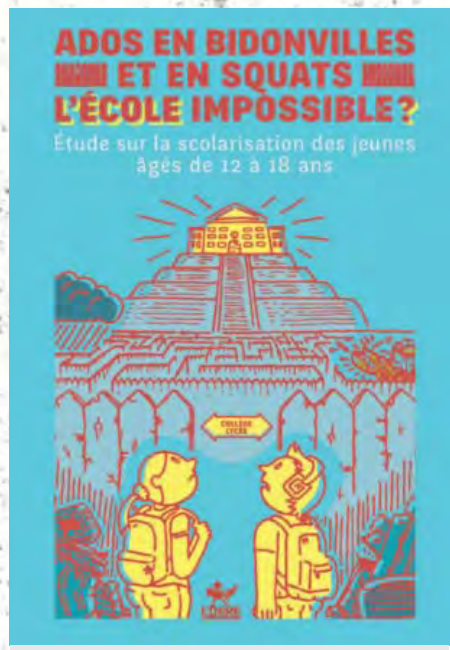

Couverture de l'étude publiée par le CDERE
Nous contacter pour se la procurer.
(cf Le Lien n° 188, revue de la FERC-CGT, p. 12)

[1] Mineur-e-s Isolé-e-s Etrangers-ères ; [2] Obligation à Quitter le Territoire Français ;
[3] Direction des Services Départementaux de l'EN ; [4] Collectif pour le Droit des Enfants Roms à l'Education